

**SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 13 Mai 2024 à 19 heures 30**

suivant convocation aux Membres
en date du 6 mai 2024

Présidence : Le maire, Vincent STRICH

Membres présents : Mmes & MM. Isabelle ALLOUCHE ; Sophie DIENER ; Christian ENTZ ; Germain JUNG (à partir du point 10) ; Pierre MALATRE ; Angélique MARTIN ; Jérôme PRUVOT ; Jean-Philippe RUBERT ; Sonia SCHMITZ ; Géraldine SCHURDER ; Denis WACH et Céline WALTERSBERGER

Membre absent excusé : Mme Laetitia NASTASI

Membre absent : Mme Floriane BARACCHINI

Secrétaire de séance : Mme Sophie DIENER

Début de séance : 19h40

0-0-0-0-0-0-0-0

PROCURATION

Aucune procuration n'est présentée pour cette séance.

1/ NOMINATION du ou de la secrétaire de séance

Le Conseil municipal nomme Mme Sophie DIENER en qualité de secrétaire pour cette séance.
Avis favorable à l'unanimité

2/ ACCEPTATION du dernier P.V.

Après la transmission du PV de la séance du 8 avril 2024, aucune remarque n'est formulée.
Le PV est approuvé à l'unanimité par 12 voix POUR.
Le PV est signé séance tenante par les membres présents.

3/ Demande de contribution financière de la mairie de Rantzwiller pour son école bilingue

Pour rappel, les enfants doivent être scolarisés au sein de l'établissement situé au plus près de leur domicile. Dès lors qu'ils sont scolarisés dans une autre commune, la commune de résidence peut être tenue de verser une contribution financière à la commune d'accueil au titre des dépenses de fonctionnement.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, le maire de la commune de résidence qui ne dispense pas d'enseignement de la langue régionale, ne peut s'opposer à la scolarisation d'enfants de sa commune au sein de l'école d'une autre commune, peu importe les capacités d'accueil de ses propres écoles.

Actuellement, 4 enfants de Steinbrunn-le-Haut sont scolarisés à Rantzwiller en raison de l'option bilingue proposée.

Le coût du fonctionnement de l'école bilingue s'élève à 60'562,52€ (hors frais d'amortissement).

Conformément à la loi, le maire de Rantzwiller, M. Clément SIBOLD, désire l'accord de la commune sur le principe de la scolarisation des élèves de Steinbrunn-le-Haut au sein de l'école de Rantzwiller. Le Conseil municipal doit faire part de sa décision dans un délai d'un mois, à compter de la réception du courrier daté du 22 avril 2024.

Cette démarche est obligatoire à la mise en place de la contribution financière.

En cas d'accord sur cette scolarisation, la proposition de contribution financière à la charge de la commune devra être réceptionnée dans un délai de 15 jours.

À défaut d'accord, c'est le Préfet du Haut-Rhin qui fixera le montant de cette contribution.

Pour information, M. SIBOLD précise que pour la rentrée 2024-2025, une demande de dérogation a été reçue pour un enfant résidant à Rantzwiller qui souhaite être accueilli dans l'école maternelle de Steinbrunn-le-Haut.

Un courrier explicatif de notre avis sera transmis à la mairie de Rantzwiller, ainsi qu'au Préfet et à Mme la sénatrice Patricia SCHILLINGER.

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité par 12 voix CONTRE estimant qu'il n'est pas d'usage de prendre une décision sans connaître le montant de la prestation.

4/ Demande de participation financière pour un voyage « césure »

Nous avons reçu une demande d'aide financière émanant d'une habitante de notre commune dont le projet est de prendre une année de « césure » sous forme de séjour linguistique afin de se perfectionner dans l'apprentissage de l'anglais et de l'espagnol.

Elle indique qu'elle souhaite travailler dans le domaine du tourisme.

Les voyages prévus à Malte puis en Espagne représentent un coût conséquent ; elle demande de ce fait, l'octroi d'une participation financière.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité par 12 voix CONTRE, aucun budget n'étant prévu pour ce type de demande.

5/ Candidatures pour les emplois-été 2024

Nous avons reçu deux candidatures pour une demande d'emploi cet été :

Mme Isoline MARTIN et M. Charlie PRUVOT.

Les périodes de travail restent fixées à 2 semaines maximum pour chaque jeune.

Le planning de présence sera défini avec l'agent technique. De nombreux travaux sont en prévision bien que les tâches restent toujours restreintes compte-tenu de la catégorie d'emploi qui consiste à proposer une première expérience professionnelle à des jeunes de moins de 18 ans.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 voix POUR concernant l'emploi de ces deux candidats aux périodes qui seront définies.

6/ SLA : adoption du projet de « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) »

Les documents ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, par mail, en date du 3 mai dernier.

Vu le projet de délibération transmis et consistant à recueillir l'avis de la commune sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2024-2030 de Saint-Louis-Agglomération il est précisé que :

Instauré par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) a pour objet de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs, en fonction des besoins et des circonstances locales.

Document obligatoire pour un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, le PPGDID vise à faciliter l'accès des ménages, éligibles, à un logement social et à leur permettre de réaliser les différentes étapes de leurs parcours résidentiels au sein du parc public.

Répondre à ces enjeux revêt d'autant plus d'importance dans l'agglomération de Saint-Louis que le marché de l'immobilier y est particulièrement tendu. En effet, la forte attractivité résidentielle du territoire, alimentée par la dynamique de développement de la métropole bâloise, génère des besoins conséquents en logements que le parc existant ne parvient pas à satisfaire totalement.

Cela a pour conséquence de faire grimper le prix des logements à des niveaux très élevés et en décalage avec les capacités de la majeure partie des ménages qui ne tirent pas leur revenu d'une activité exercée en Suisse.

Aussi, dans ces conditions, se loger à un prix abordable devient de plus en plus difficile dans les communes de Saint-Louis Agglomération, notamment pour les ménages les plus modestes et précaires, les jeunes, les personnes âgées, certains salariés d'entreprises locales ou certaines catégories d'agents de la fonction publique.

Elaboré par la Communauté d'Agglomération, avec le concours de ses communes membres, des bailleurs sociaux et des réservataires de logements sociaux, le PPGDID comporte des dispositions permettant de simplifier certaines démarches à effectuer par les demandeurs d'un logement social, d'améliorer la gestion et le traitement de leur dossier et de rendre les dispositifs d'accès au parc social et les procédures d'attribution plus lisibles et transparents.

En ce sens, le PPGDID vient compléter et conforter les actions engagées au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution adoptée le 15 mars 2023, et les moyens mis en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat approuvé le 14 décembre 2022.

Conformément aux attendus réglementaires, le contenu du plan s'articule autour des 4 volets suivants :

- L'accueil, l'information des demandeurs et l'enregistrement de leur dossier ;
- La gestion partagée de la demande ;
- La cotation de la demande ;
- La gouvernance et le pilotage du plan.

La déclinaison opérationnelle des orientations du PPGDID s'appuiera sur un programme d'actions partenariales, dont la mise en œuvre est programmée sur la durée totale du plan, soit sur la période 2024-2030.

Conformément à l'article R441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PPGDID doit être soumis à l'avis des communes et des autres membres de la Conférence Intercommunale du Logement de SLA, puis à celui de l'Etat, avant d'être adopté par le Conseil de Communauté.

L'avis est à rendre dans un délai de 2 mois à compter de la date de saisine. Passé ce délai, les avis reçus seront réputés favorables.

A la lumière des éléments ci-avant exposés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité par 12 VOIX POUR sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs 2024-2030 de Saint-Louis Agglomération, ci-annexé.

7/ Informations SLA

Commission mobilité douce (réunion du 16 avril 2024) :

Des études sont en préparation pour les pistes cyclables St-Louis/Hésingue via la passerelle 5A3F.

La partie sous la piste de l'EuroAirport (EAP) sera terminée en 2025 (obligation DGAC).

En 2024, la liaison St-Louis/Stetten sera complétée par la piste entre Bartenheim et Brinckheim.

8/ Urbanisme

Certificat d'urbanisme n° CU.068.324.24.F0008 (CUa) présenté par Me Christine KLEIN, notaire à Sierentz pour un terrain 4 rue du Château, en section n° 02, parcelle n° 71, d'une contenance de 435 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0012 présentée par Mme Mélissa et M. Brian PHILIPPE, 18 rue des Blés, pour l'installation d'une pergola, section n° 03 parcelle 526 d'une contenance de 586 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0013 présentée par M. Julien BLEICHNER, 6 rue des Seigneurs, pour la régularisation du remplacement de châssis de toiture, section n° 03 parcelle 129 d'une contenance de 575 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0014@ présentée par Mme Catherine WOLF, 45 rue Principale, pour la création d'un bassin naturel d'agrément et de nage, section n° 01 parcelle 125 d'une contenance de 634 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0015@ présentée par Mme Catherine WOLF, 45 rue Principale, pour l'ajout d'une pergola ouverte sur le petit côté de la grange existante, section n° 01 parcelle 125 d'une contenance de 634 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0016@ présentée par la commune de Steinbrunn-le-Haut, 1 rue des Seigneurs, pour le remplacement d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre de l'appartement communal vide, section n° 01 parcelle 116 d'une contenance de 701 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0017 présentée par M. Jean-Christophe MENGIS, 13 rue des Loups, pour la régularisation d'un appentis et la pose de grillage, section n° 03 parcelle 186 d'une contenance de 1256 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0018 présentée par M. André KILKA, 64 rue Principale, pour une réfection de toiture avec remplacement des tuiles, section n° 01 parcelle 20 d'une contenance de 823 m².

Déclaration préalable n° DP.068324.24.F0019 présentée par M. Benjamin HERBIN, 17 rue de Flaxlanden, pour la construction d'un abri de jardin, section n° 03 parcelle 488 d'une contenance de 485 m².

Permis de construire n° PC.068324.24.F0002 présentée par M. Yannick MONA, 9 rue des Sources, pour la construction d'une piscine et d'un local technique, section n° 03 parcelle 470 d'une contenance de 609 m².

Le Conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme qui sont transmis au service instructeur de SLA (Saint-Louis Agglomération), pour contrôle et vérification, ainsi qu'à l'ABF (Architectes et Bâtiments de France) si concerné.

Terrain Rue des Aulnes :

Au vu du certificat d'urbanisme validé pour la parcelle de Mme SAUBOIS et qui reste valable durant 18 mois, la commune a donné son accord pour la vente du terrain à la condition de donner certaines recommandations au futur acquéreur.

Recommandations :

- La construction devra être relevée de 50 cm par rapport au niveau de la rue,
- Il ne pourra pas y avoir de cave ni de vide-sanitaire mais un radier sous la dalle pour la base de la construction,
- L'avis de la DDT sera nécessaire (si avis positif de la DDT, la commune validera le projet),
- Il sera également nécessaire d'inclure des conditions suspensives relatives à l'obtention du permis de construire dans l'acte notarié (refus provenant de la DDT).

Piscine Rue des Aulnes :

La commune émet des recommandations par rapport à la réalisation au projet de piscine de M. AMEND qui devra être implantée plus haut d'au moins 50 cm que le terrain naturel.

Sentier du « Pitzelweg » :

La famille GERMAIN désire vendre la maison sise 94 rue Principale. Un terrain de construction est aussi envisagé, situé sur la partie haute de la propriété actuelle. Lors du partage successoral, M. Christian GERMAIN, a construit une maison au bout de cette impasse.

Cependant, le projet de séparation et de création d'une parcelle lui appartenant et donnant l'accès à sa propriété n'a jamais été finalisé ; seul un devis d'arpentage avait été réalisé.

Dans le but de faire disparaître l'ensemble des petites parcelles et de permettre au propriétaire du 96 rue principale d'accéder à sa propriété, une rétrocession de la famille GERMAIN permettra de créer une voie sans issue de 6 mètres de large en haut de la voie.

Les conditions de reprise sont :

- la largeur minimale de la voie doit être de 6 mètres,
- les frais d'arpentage et de transcription (acte notarié) sont à la charge des pétitionnaires,
- la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Une délibération sera prise au mois de juin pour permettre au maire ou son représentant de signer les documents y afférant.

Révision du PLU : une relance a été envoyée à Mme DENTZ concernant l'avancée du dossier.

9/ Travaux

Rue des Maréchaux : les travaux ont repris après une petite période d'arrêt de chantier ; des vérifications ont été faites concernant le niveau de la route avant la mise en macadam et des tailles ont été réalisées par les riverains pour faciliter l'accès des engins.

L'enrobé devrait être posé cette semaine avec les trottoirs et une prolongation sur le chemin de Flaxlanden (environ 30 m).

Extension du réseau de chauffage vers l'église : le relevé topographique a été réalisé par le géomètre OSTERMANN pour la traversée de la route départementale. Nous attendons encore quelques informations de la part de SLA concernant le réseau eau et assainissement avant de pouvoir finaliser de dossier de demande de subvention.

Un rdv aura lieu cette semaine avec M. SCHLIENGER ; l'appel d'offre suivra rapidement.

Rue de Flaxlanden : les parties abîmées de la route seront réparées.

Ecluses : afin de prolonger la vie des poteaux en plastique qui sont pour certains, très abîmés, il sera nécessaire d'améliorer nos écluses.

Bassin d'orage : suite la réunion du 16 avril 2024, Mme SCHNEIDER, ingénieure hydraulique à Rivières de Haute-Alsace, nous a transmis la présentation faite aux propriétaires riverains.

Elle nous transmet également le plan de l'emprise de la zone potentiellement noyée tous les 2 ans ainsi que l'emprise de la zone noyée pour une crue centennale.

Le Conseil municipal devra retenir la zone qui pourra être aménagée en bassin de décantation.

Nous allons faire des propositions à chaque propriétaire pour l'acquisition des terrains nécessaires.

Le bassin de décantation devra également être acquis.

Une délibération sera prise au prochain Conseil municipal.

Arrivée de M. Germain JUNG

10/ Activités des commissions

Ecole maternelle : l'achat des lits se fera en fonction du nombre de lits nécessaires pour la salle de sieste.

Commission jumelage : le déplacement de notre commission prévu début juin en Italie est annulé en raison de contraintes d'agendas pour les représentants de la commune de Serravalle di Chienti (élections municipales et européennes). Il est prévu qu'ils se rendent à Steinbrunn-le-Haut lors de notre prochaine cérémonie du Souvenir en octobre prochain.

Cinéma plein air : vendredi 30 août à partir de 19h00 avec diffusion du film dès 21h00. Le choix du film doit être validé avant le 20 mai.

Journée citoyenne : 50 inscrits pour l'instant, les chantiers ont été définis.

11/ Informations / Divers

Inauguration France Rein : elle a eu lieu le samedi 4 mai dernier. M. le Maire remercie les personnes présentes à cette inauguration ; le panneau a été fixé sous le panneau d'entrée d'agglomération.

Comité syndical Brigade Verte : M. Christian ENTZ représentera la commune le 30 mai prochain à Muntzenheim.

Lors de la dernière commission le 9 avril, Mme Géraldine SCHURDER nous informe d'une augmentation de 15 centimes de la participation des communes par hectare et par habitant.

Convention MJC : il sera proposé une rencontre avec la MJC afin d'échanger sur la proposition de convention qui leur a été adressée.

Grands anniversaires : des membres du Conseil municipal ont récemment rendu visite à 2 de nos aînés pour leur remettre une corbeille à l'occasion de leurs anniversaires.

M. Jean-Michel GUTEDDEL adresse ses vifs remerciements à l'ensemble du Conseil pour ce moment de souvenirs et de partage.

Mme Christiane BISEY remercie également la commune et les membres du conseil pour la qualité de l'investissement, le dynamisme et le travail rendu.

Mme Jeannine MISLAND et M. Daniel MULLER ont aussi remercié l'investissement de l'équipe municipale à l'occasion de notre visite pour leurs noces d'or.

Photocopieur : notre photocopieur prend de l'âge et la maintenance devient de plus en plus chère. Une lettre de résiliation vient d'être envoyée à Dycal, l'échéance du contrat arrivant en septembre 2024.

M. Pierre MALATRE s'est chargé de trouver un nouveau prestataire. Après avoir contacté les sociétés Fischter, Dycal et Rex Rotary, la société Fischter a été retenue nous proposant un contrat de location mensuelle de 110 €/mois pour une durée de 5 ans (coût copie à l'unité : 0,05 centimes noir et blanc et 5 centimes couleur).

Préau: mercredi 15 mai 2024 à 10h30 nous rencontrerons CMS (Construction Métallique Sierentz) pour notre projet d'agrandissement du préau.

Recyclage d'ordinateurs : l'AMHR lance le challenge « recyclage d'ordinateurs ». Jusqu'au 1^{er} septembre 2024, chaque commune pourra collecter le matériel qui sera remis ensuite aux Lions Clubs. Les ordinateurs les plus récents seront révisés et immédiatement redonnés à des associations ou à des particuliers dans le besoin. Les autres seront démontés par les 10 Lions Clubs et bénévoles et les matériaux seront revalorisés.

La commune participera à cette action ; les ordinateurs seront stockés en mairie.

Ecole maternelle : l'organisation d'un spectacle « les JO de Steinbrunn-le-Haut » se fera le 14 juin à 16h45 dans la cour de l'école.

Plan communal de sauvegarde (PCS) : formation le 25 juin prochain à SLA destinée aux élus et secrétaires de mairie.

- Vendredi 17.05.24 : à 8h30 à Rouffach, AG de l'association des communes forestières d'Alsace.
- Mardi 21.05.24 : à partir de 9h00 à la cité administrative à la DDT à Colmar, conférence "Rénovation résiliente: les risques naturels dans le Haut-Rhin".
- Vendredi 24.05.24 : à 19h00 à Rixheim, au Restaurant Buchwald, AG du GIC de l'Altenberg (n°20).
- Samedi 25.05.24 et dimanche 26.05.24 : à Brunstatt, fête du Pain.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 55 minutes
La prochaine séance est prévue pour le 10 juin 2024

Signature des membres présents :

Le Maire, Vincent STRICH :		
Isabelle ALLOUCHE :	Floriane BARACCHINI : <i>Absente</i>	Sophie DIENER : <u>Secrétaire de séance</u>
Christian ENTZ :	Germain JUNG : <i>(à partir du point 10)</i>	Pierre MALATRE :
Angélique MARTIN :	Laëtitia NASTASI : <i>Absente excusée</i>	Jérôme PRUVOT :
J-Philippe RUBERT :	Sonia SCHMITZ :	Géraldine SCHURDER :
Denis WACH :	Céline WALTERSBERGER :	

Délibérations :

N° 1 pour le point 03 : demande de contribution financière de la mairie de Rantzwiller pour son école bilingue ;

N° 2 pour le point 04 : demande de participation financière pour un voyage « césure » ;

N° 3 pour le point 05 : emplois-jeunes pour cet été ;

N° 4 pour le point 06 : SLA : adoption du projet de « Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ».